Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082760SUPRO-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15.
  - Votants : 19
  - Pour : 15
  - Contre :4
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	R
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
GUERAULT Samuel	*ROSSIGNOL Séverine*	*Pour l'ensemble de la séance*
GUERIN Benoit	*DAUGUET Christèle*	*Id*
HOCHET Lyna	*GENEVÉE Rémy*	*Id*
PHILIPPEAUX Nelly	*MIGNOT Victor*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVÉE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082760SUPRO-DE

Délibération 2026.08.27.60

Nomination d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Roquebleue

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R. 421-33 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'éducation, le Maire de la commune siège de droit au conseil d'administration du collège de Roquebleue ;
Considérant que les modalités de désignation du suppléant du Maire au sein de ce conseil d'administration sont strictement encadrées par l'article R. 421-33 du Code de l'éducation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein le représentant de la commune chargé de suppléer le Maire, dans le respect du parallélisme des formes, à raison d'un suppléant par titulaire ;
Considérant que le suppléant a pour seule vocation de remplacer le titulaire empêché, et que titulaire et suppléant ne peuvent en conséquence siéger simultanément au sein du même conseil d'administration ;
Madame le Maire propose de désigner un suppléant.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Désigne, Julien BAILLEUL, conseiller municipal, en qualité de suppléant de Madame le Maire, au sein du conseil d'administration du collège de Roquebleue de Saint-Georges-de-Reintembault,**
- **Dit que cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et vaut pour la durée du mandat au sein du conseil d'administration.**
- **Demande à Madame le Maire de transmettre un extrait de la présente délibération au secrétariat du collège Roquebleue.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
S. FOUGERES

MAIRIE de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)

Rosi BORDET